

Conseil Municipal de la commune de GRANDRIS (Rhône)

Réunion ordinaire et publique du **04 juillet 2022**

Liste des délibérations

➤ **Délibération 30-2022**

Réforme de la publicité des actes administratifs

A compter du 1^{er} juillet 2022 et par dérogation à l'article L. 2131-1 du code Général des Collectivités territoriales, la commune peut choisir, par délibération, le mode de publicité des actes administratifs (actes règlementaires) de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir l'affichage sur le panneau municipal devant les locaux de la mairie.

Proposition adoptée à 12 voix pour et une abstention

➤ **Délibération 31-2022**

Désignation de suppléants de la commission d'appel d'offres

Suite aux diverses démissions, il y a lieu de désigner des membres suppléants en cas d'absence des titulaires. Pour rappel les titulaires sont : Stéphanie APPERCEL-CONVERT, Guillaume LECANU et Frédéric CORGIER. Le Conseil Municipal, après vote et délibération, **décide à l'unanimité** de nommer les membres suppléants : Estelle LECANU, Lionel GUIARD, Eric BOUHANA.

➤ **Délibération 32-2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Madame le Maire rappelle l'accueil de plusieurs familles ukrainiennes sur notre commune, par des particuliers. Dans l'attente de trouver un logement définitif, elle propose que soit mis à disposition, durant les mois d'été, un petit appartement à l'école, pour une mère et son fils.

Proposition adoptée à 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

➤ **Délibération 33-2022**

Décision modificative au budget de fonctionnement

2021 est la dernière année pour laquelle les subventions au titre de la petite enfance, versée par la CAF à l'association VHB transitent par un compte de fonctionnement de la commune de Grandris. Ces subventions sont versées en 2022, pour un montant de 16 100€. Madame le Maire propose d'inscrire la somme de 16 100€ en recette et la même somme en débit.

Proposition adoptée à 12 voix pour et 1 abstention.